



EVREUX

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
pour les agents du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
Au titre de l'année 2022**

Le Président du CCAS d'Evreux,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux du CCAS,

Vu la délibération du 18 juin 2009 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président du CCAS d'Evreux après avis du comité technique du 26 février 2021,

ARRETE

ARTICLE 1

Au titre de l'année 2022, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grades pour le cadre d'emplois des adjoint administratifs territoriaux est fixé comme suit :

Titre	Nom d'usage et prénom	Grade d'avancement
Madame	AUDINEL Catherine	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Madame	PRIGENT Delphine	Adjoint administratif principal de 1ère classe

ARTICLE 2

Les nominations au titre de la présente liste d'aptitude prendront effet au 1^{er} juin 2022.

ARTICLE 3

Le présent arrêté accompagné de son annexe sera transmis au **Centre de Gestion de l'Eure** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Fait à Evreux
Le 1^{er} juin 2022

Le Président
Guy LEFRAND



EVREUX

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
pour les agents du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
Au titre de l'année 2022**

Le Président du CCAS d'Evreux,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux du CCAS,

Vu la délibération du 18 juin 2009 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président du CCAS d'Evreux après avis du comité technique du 26 février 2021,

ARRETE

ARTICLE 1

Au titre de l'année 2022, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grades pour le cadre d'emplois des adjoint techniques territoriaux est fixé comme suit :

Titre	Nom d'usage et prénom	Grade d'avancement
Madame	DURAND ALEXANDRA	Adjoint technique principal de 2ème classe

ARTICLE 2

Les nominations au titre de la présente liste d'aptitude prendront effet au 1^{er} juin 2022.

ARTICLE 3

Le présent arrêté accompagné de son annexe sera transmis au **Centre de Gestion de l'Eure** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Président

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*



Fait à Evreux
Le 1^{er} juin 2022

Le Président
Guy LEFRAND



EVREUX

2022/181

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
pour les agents du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux
Au titre de l'année 2022**

Le Président du CCAS d'Evreux,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux du CCAS,

Vu la délibération du 18 juin 2009 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président du CCAS d'Evreux après avis du comité technique du 26 février 2021,

ARRETE

ARTICLE 1

Au titre de l'année 2022, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grades pour le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux est fixé comme suit :

Titre	Nom d'usage et prénom	Grade d'avancement
Madame	SYLVA KARINN	Agent social principal de 1ère classe
Madame	JAUME GAETANE	Agent social principal de 1ère classe
Madame	BREANT CHRISTELLE	Agent social principal de 2ème classe
Madame	DJEDOUI RACHIDA	Agent social principal de 2ème classe
Madame	CAILLEUX Sylvie	Agent social principal de 2ème classe

ARTICLE 2

Les nominations au titre de la présente liste d'aptitude prendront effet au 1^{er} juin 2022.

ARTICLE 3

Le présent arrêté accompagné de son annexe sera transmis au **Centre de Gestion de l'Eure** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Fait à Evreux
Le 1^{er} juin 2022

Le Président
Guy LEFRAND



EVREUX

2022/182

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
pour les agents du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs
Au titre de l'année 2022**

Le Président du CCAS d'Evreux,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux du CCAS,

Vu la délibération du 18 juin 2009 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président du CCAS d'Evreux après avis du comité technique du 26 février 2021,

ARRETE

ARTICLE 1

Au titre de l'année 2022, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grades pour le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs est fixé comme suit :

Titre	Nom d'usage et prénom	Grade d'avancement
Madame	DUQUESNE Beatrice	Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle
Monsieur	REY François	Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle

ARTICLE 2

Les nominations au titre de la présente liste d'aptitude prendront effet au 1^{er} juin 2022.

ARTICLE 3

Le présent arrêté accompagné de son annexe sera transmis au **Centre de Gestion de l'Eure** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Fait à Evreux
Le 1^{er} juin 2022

Le Président
Guy LEFRAND



EVREUX

2022/183

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
pour les agents du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé
Au titre de l'année 2022**

Le Président du CCAS d'Evreux,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux du CCAS,

Vu la délibération du 18 juin 2009 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président du CCAS d'Evreux après avis du comité technique du 26 février 2021,

ARRETE

ARTICLE 1

Au titre de l'année 2022, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grades pour le cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé est fixé comme suit :

Titre	Nom d'usage et prénom	Grade d'avancement
Madame	GUILHEM Stéphanie	Cadre supérieur de santé

ARTICLE 2

Les nominations au titre de la présente liste d'aptitude prendront effet au 1^{er} juin 2022.

ARTICLE 3

Le présent arrêté accompagné de son annexe sera transmis au **Centre de Gestion de l'Eure** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Président

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*



Fait à Evreux
Le 1^{er} juin 2022

Le Président
Guy LEFRAND



2022/184

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
pour les agents du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux
Au titre de l'année 2022**

EVREUX

Le Président du CCAS d'Evreux,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux du CCAS,

Vu la délibération du 18 juin 2009 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président du CCAS d'Evreux après avis du comité technique du 26 février 2021,

ARRETE

ARTICLE 1

Au titre de l'année 2022, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grades pour le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux est fixé comme suit :

Titre	Nom d'usage et prénom	Grade d'avancement
Madame	DELAUNE SEVERINE	Infirmier en soins généraux hors classe

ARTICLE 2

Les nominations au titre de la présente liste d'aptitude prendront effet au 1^{er} juin 2022.

ARTICLE 3

Le présent arrêté accompagné de son annexe sera transmis au **Centre de Gestion de l'Eure** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Evreux
Le 1^{er} juin 2022

Le Président
Guy LEFRAND

